



**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 – MISSION « ÉCONOMIE »
PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS »**

Commission des lois

**Avis n° 153 (2018-2019) – Tome V de M. André Reichardt,
déposé le 22 novembre 2018**

Réunie le mardi 20 novembre 2018, sous la présidence de **M. Philippe Bas, président**, la commission des lois, a examiné, sur le rapport pour avis de **M. André Reichardt**, les crédits du programme « **Développement des entreprises et régulations** » de la mission « **Économie** » inscrits au **projet de loi de finances pour 2019**.

Ce programme regroupe l'ensemble des crédits consacrés au soutien aux entreprises, auxquels s'ajoutent d'importantes dépenses fiscales (le montant des dépenses fiscales en 2019 est estimé à 28,1 milliards d'euros), ainsi que les crédits destinés aux missions de protection des consommateurs et de régulation concurrentielle des marchés.

Il relève du ministre de l'économie et des finances. Sa mise en œuvre incombe, pour une large part, à la direction générale des entreprises (DGE) et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en administration centrale comme dans les services déconcentrés, ainsi qu'à l'Autorité de la concurrence.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoyait initialement une diminution très forte des **crédits**, de 13,16 % pour les autorisations d'engagement et de 7,8 % pour les crédits de paiement, sur un périmètre quasiment inchangé par rapport à 2018. L'Assemblée nationale a ramené cette diminution à 10,9 % pour les autorisations d'engagement et 6,35 % pour les crédits de paiement qui atteindraient respectivement 914,6 millions d'euros et 919,6 millions d'euros.

Autorisations d'engagement du programme
(en euros)¹

	LFI 2018	PLF 2019 déposé	Évolution
Développement des entreprises et régulations	1 026 555 154	891 421 564	- 13,16 %

Crédits de paiement du programme
(en euros)²

	LFI 2018	PLF 2019 déposé	Évolution
Développement des entreprises et régulations	982 025 142	905 454 821	- 7,80 %

Cette forte diminution est justifiée par la nécessité de réduire les déficits publics et de réorganiser les services de l'État pour qu'ils interviennent plus efficacement et à un moindre coût.

Des trois administrations précitées, seule l'**Autorité de la concurrence** serait préservée. En effet, les crédits de paiement qui lui sont alloués s'élèveraient à 22,6 millions d'euros en 2019, en hausse de 4,55 %, et retrouveraient leur niveau de 2017. Ses effectifs seraient eux aussi stabilisés, avec un plafond de 197 emplois correspondant également au niveau de 2017.

L'activité de l'année 2017 a été très soutenue pour l'Autorité de la concurrence en matière de décisions d'autorisation de concentration, avec un record de 236 décisions, après 230 en 2016. Elle s'est située dans la moyenne en matière de pratiques anticoncurrentielles, avec 27 décisions. Le faible taux de recours depuis 2016 contre ses décisions suggère une meilleure acceptation par les entreprises concernées.

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », l'Autorité de la concurrence doit également rendre des avis sur les règles de détermination des tarifs et en matière de liberté d'installation de certaines professions réglementées juridiques et judiciaires. Cette activité consultative est très soutenue depuis l'année dernière.

Les avis sur la liberté d'installation doivent être rendus au moins tous les deux ans. S'agissant des notaires, l'Autorité de la concurrence avait proposé en 2016 la nomination de 1 650 nouveaux notaires d'ici 2018. Son avis avait été suivi par le Gouvernement et plus de 36 000 candidatures avaient été enregistrées, exigeant un lourd processus de tirage au sort. À l'issue de ce processus, 1 620 nouveaux notaires ont été nommés et 1 666 nouveaux offices créés. Dans un deuxième avis en date du 31 juillet dernier, l'Autorité a proposé la nomination de 700 nouveaux notaires d'ici 2020.

¹ Hors fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019.

² Hors fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019.

**Mise en œuvre des nouvelles prérogatives de l’Autorité de la concurrence
et du Gouvernement concernant l’installation de certaines professions réglementées du droit**

Profession concernée	Avis de l’Autorité	Proposition de l’Autorité	Décision du Gouvernement	Réalisation à l’issue des deux ans
Notaires	1 ^{er} avis : 09/06/2016	1 650 nouveaux notaires d’ici 2018	Arrêté du 16 septembre 2016 reprenant la proposition de l’Autorité, avec un seuil intermédiaire de 1 002 nouveaux offices la première année	1 620 nouveaux notaires nommés et 1 666 nouveaux offices créés ³
	2 ^{ème} avis : 31/07/2018	700 nouveaux notaires d’ici 2020	<i>En attente</i>	-
Huissiers de justice	1 ^{er} avis : 20/12/2016	202 nouveaux huissiers de justice d’ici 2018	Arrêté du 28 décembre 2017 reprenant la proposition de l’Autorité	<i>En cours</i>
Commissaires-priseurs judiciaires	1 ^{er} avis : 20/12/2016	42 nouveaux commissaires-priseurs judiciaires d’ici 2018	Arrêté du 28 décembre 2017 prévoyant 41 nouveaux commissaires-priseurs judiciaires d’ici 2018	<i>En cours</i>
Avocats au Conseil d’État et à la Cour de cassation	1 ^{er} avis : 10/10/2016	4 nouveaux offices d’ici 2018	Arrêté du 5 décembre 2016 reprenant la proposition de l’Autorité	Nominations en 2017
	2 ^{ème} avis : 25/10/2018	4 nouveaux offices d’ici 2020	<i>En attente</i>	-

Source : Commission des lois

Comme en 2018, la **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF) devrait connaître, en 2019, une baisse de 2,22 % de ses crédits de paiement et la suppression de 45 emplois, en administration centrale et dans les services déconcentrés. Son plafond d’emplois serait fixé à 2 959.

Pour permettre à cette administration d’assurer pleinement sa mission de contrôle et de protection des consommateurs, il importe de recentrer ses missions et de réorganiser ses services déconcentrés.

Compte tenu des choix opérés par le Gouvernement en matière de réforme de l’organisation territoriale de l’État, cette réorganisation attendue ne pourra se faire se faire qu’au niveau départemental, alors qu’une régionalisation aurait peut-être été plus pertinente.

³ Chiffres publiés sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels : <https://opm.justice.gouv.fr/content/bilan-des-nominations-dans-un-office-de-notaire-%C3%A0-cr%C3%A9er-pour-la-p%C3%A9riode-2016-2018>

La **direction générale des entreprises** (DGE) devrait elle aussi connaître une nouvelle diminution de ses effectifs en 2019, dans des proportions bien plus fortes que les années précédentes.

Le plafond d'emplois serait réduit de 1 514 à 1 418. Cette réduction concernera essentiellement les services déconcentrés : 70 % de leurs emplois dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), soit 300 emplois sur un total de 420, seront supprimés.

Une telle évolution tire les conséquences du manque de moyens de l'État et de la montée en puissance des régions dans le domaine du développement économique local.

Le rapporteur souscrit à la rationalisation des interventions de soutien aux entreprises.

Il regrette cependant que la réforme des DIRECCTE n'ait donné lieu à aucune concertation préalable avec les régions, méthode témoignant du manque habituel de coordination entre les services de l'État, d'une part, et les régions et les autres acteurs locaux, d'autre part.

Sur le terrain, **l'articulation entre régions et chambres de commerce et d'industrie s'améliore**, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux schémas régionaux du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

L'année 2019 devrait aussi voir se concrétiser le partenariat « Team France Export » entre Business France et les chambres de commerce et d'industrie, associant également les régions.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission des lois a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Développement des entreprises et régulations »** de la mission « **Économie** » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a18-153-5/a18-153-51.pdf>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37